

DAJI/2024/Décision/Prix/17

Décision portant validation de l'attribution des prix
Eloquence 2024 – Faculté de Droit et de Science
Politique

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de remise de prix,
Vu le procès-verbal du conseil de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques en date du 13 juin 2024,
Vu le règlement du concours francophone éloquence RSE,

Considérant la volonté du Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique de récompenser les lauréats du concours « Eloquence RSE » pour son édition 2023/2024, organisé le 13 juin 2024,

Considérant la liste des deux lauréats du prix du concours « Eloquence RSE » concernés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise des prix du concours « Eloquence RSE » de la « Chaire responsabilité sociétale des entreprises et développement durable », édition 2023-2024, organisé le 14 juin 2024, est approuvée l'attribution de deux (2) prix aux lauréats, par la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille Université, d'un montant de cinq cents euros (500€) chacun, soit un montant total de mille euros (1.000€).

Les lauréats sont :

- **Monsieur Paul INGWEILER**
- **Monsieur Mathieu JANOWSKYJ**

Article 2 :

Le montant de ces prix est prélevé sur le centre financier (CF) : AMIDFAPR, éOTP RSEDDMIF/FAPR/ID16TRXXXX.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

10 JUIL. 2024

Transmis au Recteur le :

10 JUIL. 2024



Règlement du Concours francophone *Éloquence RSE*

À l'heure où les multinationales sont mises en examen pour non-respect de leur code de conduite ou de leur obligation de vigilance, il est grand temps de considérer que la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) est d'ores et déjà entrée dans les prétoires, au sein des entreprises et des institutions.

Le concours « Eloquence RSE » invite les étudiants en droit et science politique à présenter une plaidoirie, une consultation, une expertise sur un sujet donné en lien avec la RSE.

Il mobilise ainsi des compétences en droit des sociétés, droit financier, droit des contrats, droit des obligations, droit de la consommation, de la concurrence, droit de la santé, droit de l'environnement, droit de l'immobilier et de l'urbanisme, droit public des affaires, droit social, droit pénal, droit international et européen, droits humains et libertés fondamentales, santé et la sécurité des personnes, protection des données personnelles ou encore lutte contre la corruption.

ARTICLE 1 - Organisation générale

Le concours est organisé par l'Association "Eloquence RSE", créée et gérée par les membres fondateurs du concours.

Le concours est ouvert aux étudiants de toutes les Universités francophones dans la limite de deux équipes par Université. Il s'agit d'un concours par équipe de deux ou trois étudiants.

ARTICLE 2 – Modalités d'inscription

Ce concours est ouvert aux étudiants légalement inscrits pour l'année universitaire en cours en Licence 3 et Master 1 de Droit et science politique.

Pour s'inscrire, les étudiants devront préalablement constituer une équipe, nommément désignée.

L'équipe devra s'inscrire via le formulaire en ligne sur le site internet de l'association.

Chaque étudiant constituant l'équipe devra justifier des pièces suivantes :

- Justificatif d'inscription en L3 ou M1 dans une faculté francophone de Droit et de science politique ;
- Curriculum vitae et lettre de motivation individuels ;
- Le présent règlement dûment signé.

- Connaissances approfondies du sujet : l'équipe doit être capable de répondre aux questions éventuelles posées par les membres du jury posées à l'issue de l'exercice.

À l'issue des prestations, le jury se retire et délibère. Après le premier tour, seules six équipes resteront dans le concours, et se retrouveront en demi-finale.

Les équipes s'engagent à ne pas communiquer entre elles sur leur travail.

ARTICLE 6 – Déontologie

Les membres des équipes se doivent respect mutuel et s'engagent à accepter les décisions des jurys lors du premier et second tour.

Les membres des équipes respectent dans le cadre du concours les principes de loyauté, de délicatesse, de modération et de courtoisie.

Le non-respect de ces principes de loyautés pourra être sanctionné notamment par la disqualification de l'équipe au concours.

ARTICLE 7 – Prix du concours

Le premier prix est attribué à l'équipe gagnante de la finale. Il est d'un prix financier de 500 € par membre de l'équipe.

Le deuxième prix est attribué à l'autre équipe arrivée en finale. Il est constitué par un bon d'achat de 100 € par personne.

Les différents prix sont financés par les partenaires « d'Éloquence RSE ».